

Après les PIALS, les équipes mobiles d'appui médico-social : «un grand service de l'école inclusive» contre l'enseignement spécialisé et le statut des personnels

Dans une circulaire en date du 18 juin la secrétaire d'État aux personnes handicapées annonce la création d'équipes mobiles d'appui médico-social en «*articulation*» avec la mise en place des PIALS. Cette annonce s'inscrit dans la perspective de «*l'instauration d'un grand service de l'École inclusive*» qui doit représenter, selon la secrétaire d'Etat, «*un nouveau cap qualitatif*» pour l'inclusion scolaire.

L'objectif de cette circulaire est clair :

□ Créer un «*grand service de l'école inclusive*» regroupant ministère de l'Education nationale et ministère de la Santé et de l'Action sociale avec le médico-social mêlant les personnels de différents ministères, de différent corps pour mieux détruire les garanties statutaires des uns et des autres.

C'est la logique du projet de loi de «*rénovation de la Fonction publique*» qui entend substituer des CAP par catégorie contre les CAP de corps pour avancer vers l'inter-ministériarité.

□ Généraliser le principe des personnels ressources au détriment de toutes réponses concrètes aux besoins réels des enseignants confrontés aux conséquences de l'inclusion scolaire. C'est la logique des PIALS qui sous la seule autorité de l'Education nationale, n'ont d'autres objectif que d'avancer vers «*la mutualisation des AESH*» pour atteindre «*80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel*» dans un processus de dessaisissement de la MDPH au profit du MEN et de ses contraintes budgétaires.

Toujours plus d'inclusion avec toujours moins d'enseignants spécialisés, moins d'AESH, moins de structures spécialisées ...

Composé de «*professionnels des ESMS*» ces équipes mobiles ne devront surtout pas intervenir auprès des élèves mais se limiter à «*des prestations d'appui indirectes*» sous la forme de «*conseiller*» ; «*sensibiliser*». Sans composition précise, sans moyens spécifiques et avec un financement pérenne renvoyé à plus tard ces équipes mobiles devront «*couvrir un territoire aussi étendu que possible*»

Placé sous l'autorité conjointes des ARS et de l'EN les équipes mobiles d'appui médico-social sont la traduction des «*partenariats institutionnels entre ARS et Éducation nationale par voie de convention*» prévus le gouvernement. La FNEC FP-FO n'oublie pas que la convention ARS/ Région Rhône-Alpes-Auvergne a conduit à la suppression de dizaines d'établissements spécialisés dans cette académie. Tout comme elle n'oublie pas les fermetures de lits, de services et d'hôpitaux entiers causés par la politique d'austérité tous azimuts de l'ARS.

Enfin cette circulaire déclarée «non-opposable» n'ouvre donc aucun droit.

Face à cette offensive de destruction de l'enseignement spécialisé la FNEC FP-FO revendique :

- l'abandon des PIAL et des équipes mobile d'appui
- le maintien et le développement des établissements et structures spécialisés (IME, ITEP, hôpital de jour, SEGPA-EREA...), la création nécessaire de postes spécialisés
- l'abandon des Unités d'Enseignement qui externalisent les classes spécialisées vers les classes ordinaires
- l'intégration des AESH dans un corps de la Fonction publique.
- le rétablissement du CAPA-SH et 2CA -SH avec toutes ses options A ; B ; C ; D ; E ; F ; G